

Archevêché de Rimouski

34, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H5
Téléphone : (418) 723-3320
Télécopieur : (418) 722-8978

TRAVAUX MAJEURS

Prendre note que l'approbation du budget ne constitue pas une autorisation de réaliser des travaux majeurs.

Conformément à l'article 26 de *La Loi sur les Fabriques*, vous devez obligatoirement demander l'autorisation de l'évêque.

Il est recommandé de toujours vous informer avant d'entreprendre des travaux.

Il est nécessaire aussi d'informer *La Mutuelle des Fabriques*.

Des Conseils de Fabrique ont fait réaliser un carnet de santé par un ou des professionnels.

Nous faire parvenir une copie de ce carnet de santé de votre église ou presbytère.

Note : **Vous devez toujours conserver un minimum de 30 000 \$ dans votre compte (voir décret 13/1996, cahier des décrets pages D1-1 à D1-4.**